



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°64

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André; Mme THUSTRUP Sylvie

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : DVSA – PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2029 DU CHRS LE CHENE

La présente délibération porte sur l'examen et la validation du Projet d'Établissement 2025-2029 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Chêne, qui accueille des femmes seules ou avec enfants qui font face à une rupture de logement cumulée à d'autres problématiques sociales.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit dans son article L. 311-8 que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation des personnes accueillies et mise en œuvre d'une modalité de participation ».

Outre le fait qu'il vienne répondre aux obligations réglementaires, il s'inscrit dans une véritable dynamique d'optimisation de la qualité du service.

Ce document fixe les missions, l'organisation interne, les axes stratégiques et les actions prévues pour renforcer l'accompagnement global des femmes et des enfants.

La dimension participative du projet s'est opérée aussi bien au niveau des personnes accueillies, des partenaires, que de l'ensemble de l'équipe du CHRS. Un état des lieux et une analyse multi-dimensionnelle a permis de mettre en forme les orientations stratégiques autour desquelles s'articule le projet :

1. Favoriser l'autonomie des personnes et renforcer le lien mère-enfants
2. Promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des enfants
3. Prévenir et accompagner les situations de violences intrafamiliales

La mise en œuvre du projet d'établissement est engagée pour une période de 5 ans.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente,
Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

➤ **DE VALIDER** et d'accepter les termes du projet d'établissement du CHRS le Chêne

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 16/12/25
et de la publication le 16/12/25